



Ordre professionnel  
de la physiothérapie  
du Québec

## Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Adoptée par le conseil d'administration  
le 18 septembre 2020

## 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a comme préoccupation constante que la rémunération, les avantages sociaux ainsi que tout autre avantage reliés au salaire offert, soient justes, équitables et basés sur une analyse rigoureuse.

Pour convenir de la rémunération qui est consentie au président de l'Ordre, le conseil d'administration analyse le marché, les exigences du poste et les responsabilités assumées de même que la capacité de payer de l'Ordre.

Le président de l'Ordre assume une fonction élective de haut dirigeant.

## 2. RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

Le président est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans et peut exercer jusqu'à trois mandats.

La fonction de président est exercée à temps plein.

Les rôles et les responsabilités du président de l'Ordre sont prévus dans le *Code des professions*.

Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille auprès de la direction générale de l'ordre à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le conseil d'administration, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre.

Le président assume en outre les autres responsabilités que lui confie le conseil d'administration. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président préside les séances du conseil d'administration; il est responsable de l'administration des affaires du conseil d'administration; il voit à la bonne performance du conseil d'administration; il coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres; il veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président peut requérir des informations d'un membre du comité formé par le conseil d'administration, d'un employé de l'Ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions*, d'un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

Le président ne peut cumuler d'autres fonctions conformément aux dispositions du *Code des professions*.

### 3. ÉCHELLE SALARIALE ET PROGRESSION DE LA RÉMUNÉRATION

Le salaire du président est soumis annuellement pour approbation par l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale, conformément à l'article 104 du *Code des professions*<sup>1</sup>.

L'échelle salariale du poste de président est basée sur 9 échelons et chacun des échelons correspond à un an de mandat à la présidence.

1	138,510 \$
2	142,358 \$
3	146,205 \$
4	150,053 \$
5	153,902 \$
6	157,595 \$
7	161,438 \$
8	165,443 \$
9	169,292 \$

L'échelle salariale est indexée annuellement à un taux de 2%. Sauf exception, le salaire est révisé chaque année à compter de la date de son entrée en fonction.

### 4. AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES AVANTAGES

Le président a droit aux avantages suivants :

#### 4.1 Assurances collectives

Le président bénéficie d'un régime d'assurances collectives dont 65% de la prime est assumée par l'Ordre. Cette protection inclut l'assurance salaire, vie, maladie et dentaire.

#### 4.2 Régime enregistré d'épargne retraite collectif (RÉER)

---

<sup>1</sup> Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et sur les élections à son conseil d'administration, article 50

Pour le RÉER, l'Ordre verse le montant de 6% de son salaire annuel. Le montant est sujet au maximum annuel prévu aux règles fiscales.

#### 4.3 Vacances

Le président bénéficie de 5 semaines de vacances annuelles. Advenant le cas où il ne peut écouler sa banque de vacances annuelles, le nombre de journées restantes lui sera payé jusqu'à concurrence de 10 jours à la fin de l'année financière.

#### 4.4 Jours fériés

Le président bénéficie des 13 jours fériés statutaires par année et de 4 jours de congé applicables lors de la fermeture des bureaux à la période des fêtes de fin d'année.

#### 4.5 Jours de maladie

Le président bénéficie annuellement de cinq jours ouvrables de congé de maladie et de cinq jours ouvrables pour affaires personnelles.

Le président ne peut accumuler de journées pour affaires personnelles d'une année à l'autre. Après le 31 mars, la banque de congés pour affaires personnelles est remise à zéro.

Si les journées de maladie ne sont pas prises au 31 mars, les heures pourront être prises avant le 31 décembre de l'année en cours.

#### 4.6 L'utilisation d'un téléphone cellulaire

Le président utilise son téléphone cellulaire personnel et un montant mensuel lui est remboursé jusqu'à concurrence de 100 \$.

#### 4.7 Espace de stationnement au siège social

Un espace de stationnement au siège social de l'Ordre est mis à la disposition du président.

#### 4.8 Tablette électronique ou portable

Une tablette électronique et un ordinateur portable peuvent être fournis au président pour assumer ses fonctions. L'Ordre demeure propriétaire de ces équipements informatiques.

## 5. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTION

La fonction de président comporte un aspect de représentation qui est important. L'Ordre accorde donc au président, dans le cadre de ses fonctions, des remboursements pour les frais encourus lors des déplacements liés à différents événements dont notamment la représentation en commission parlementaire ou lors de colloques, congrès ou réunions.

Pour se faire rembourser des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions, le président doit soumettre un relevé de dépenses, accompagné des originaux des pièces justificatives, à un administrateur du comité exécutif pour approbation tel que prévu à la *Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation de cartes de crédit*.

La production du relevé de dépenses du président et les montants réclamés doivent respecter la *Politique de remboursement* en vigueur.

## 6. INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Lorsque la résidence principale du président est située à 75 km et plus du siège social de l'Ordre, une indemnité de logement raisonnable lui est offerte<sup>2</sup>. Cette mesure vise à permettre aux membres de toutes les régions de pouvoir occuper cette fonction sans devoir assumer des frais importants.

Afin de déterminer le caractère raisonnable de l'indemnité de logement octroyée, une analyse du prix moyen des loyers sur le marché immobilier québécois, dans le secteur d'Anjou, est réalisée.

Le bail est au nom du président.

Le montant versé au président pour l'indemnité de logement comprend un montant complémentaire destiné à couvrir le taux d'imposition fiscale d'environ 50%.

## 7. REMBOURSEMENT POUR DÉPLACEMENT AUTORISÉ

L'Ordre rembourse au président, dont la résidence principale est située à plus de 75 km du siège social de l'Ordre, les frais de déplacement qui excèdent 75 km entre le siège social et sa résidence principale, sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de la somme de 10 000 \$ par année.

## 8. RÉVISION

La politique est révisée tous les 3 ans par le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines.

---

<sup>2</sup> Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration, article 51